

Deloitte.



Administration portuaire de St. John's Examen spécial

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
Le 9 décembre 2019

Le 9 décembre 2019

Confidentiel

Rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit

Examen spécial – Rapport définitif

À l'intention du ministre des Transports et du conseil d'administration de l'Administration portuaire de St. John's

Conformément au paragraphe 41(1) de la *Loi maritime du Canada*, nous avons été chargés de déterminer si, selon les critères établis en vertu du paragraphe 41(3) (les « autres éléments »), il peut être garanti que les contrôles financiers et de gestion, les systèmes d'information et les pratiques de gestion de l'Administration portuaire de St. John's (l'« Administration ») n'ont pas de déficiences importantes et par conséquent, qu'ils respectent les dispositions du paragraphe 38(2) de la *Loi maritime du Canada* pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 (les « autres obligations en matière de rapport »). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à notre audit des états financiers de l'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 au terme duquel nous avons délivré un rapport daté du 11 avril 2019. Nous avons préparé les autres éléments.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*. Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

En ce qui concerne les autres obligations en matière de rapport, nous déclarons, compte tenu des critères établis conformément au paragraphe 41(3), qu'il peut être garanti que les contrôles financiers et de gestion, les systèmes d'information et les pratiques de gestion n'ont pas de défaillances importantes et respectent les dispositions du paragraphe 38(2) de la *Loi maritime du Canada* pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage du ministre des Transports et du conseil d'administration de l'Administration et ne doit pas être utilisé par d'autres parties.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Annexe – Objectifs, étendue et critères généraux d'examen

Objectifs

L'examen spécial vise à atteindre les objectifs suivants :

- Permettre à l'examineur spécial de conclure, en se fondant sur les procédures suivies, que les livres, documents, systèmes et pratiques de la direction sont conservés et tenus à jour de façon à fournir l'assurance raisonnable que :
 - les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées de façon économique et efficace;
 - les actifs sont adéquatement protégés et contrôlés;
 - les opérations sont menées de façon efficace;
 - les transactions de l'Administration sont conformes à la *Loi maritime du Canada* ainsi qu'aux lettres patentes et aux règlements de l'Administration.
- Repérer (et présenter au conseil) toute déficience importante à l'égard des systèmes et des pratiques de la direction, y compris (dans la mesure du possible) une description de leur possible incidence sur l'Administration.
- Fournir à la direction et au conseil d'administration de l'information quant aux aspects de la gestion dont l'amélioration pourrait profiter à l'Administration.
- Encourager la direction à élaborer des plans d'action pour apporter des améliorations, au besoin.

Étendue

L'examen spécial comprenait un examen de la structure organisationnelle de l'Administration, de ses systèmes d'information et de ses processus et pratiques de gestion clés en matière de ressources opérationnelles, de ressources financières, de ressources humaines et de gestion d'actifs. Chaque aspect a été examiné dans le contexte du mandat et des objectifs de l'Administration. Les questions liées aux politiques de l'entreprise, comme les objectifs de l'entreprise et les directives du conseil, ont été exclues de l'étendue de l'examen.

Critères généraux d'examen

Les critères généraux suivants ont été appliqués dans le cadre de l'évaluation de tous les aspects de la gestion compris dans l'étendue de l'examen. Ces critères constituent la base de l'établissement des systèmes et pratiques clés de gestion.

- De l'information pertinente au sujet de l'efficacité opérationnelle et de l'utilisation économique et efficace des ressources est présentée au conseil d'administration en temps opportun, de façon juste et exhaustive.
- Il existe suffisamment d'information pour tenir tous les paliers de direction responsables de leur utilisation des ressources et de leur apport à la mission et aux objectifs de l'Administration.
- Les biens essentiels, dont la perte ou le bris nuirait aux activités de l'Administration, sont adéquatement protégés. Aux fins de notre rapport, les biens comprennent l'information (les dossiers, les accords, l'information exclusive sur le marché) et les systèmes informatiques, en plus des terrains, des bâtiments et du matériel.

Le plan décrit l'approche dans le cadre de l'examen des pratiques et des systèmes de gestion de l'Administration selon quatre aspects – la gestion des ressources financières, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources matérielles et la gestion des activités. Le plan décrit également les critères d'examen spécifiques qui sont appliqués dans l'évaluation de chacun de ces quatre aspects.